

JUSTICE

mise en œuvre d'un nouveau système de transmission électronique

Metz : la dématérialisation des procédures fait débat

Dans un souci de meilleure efficacité, la Chancellerie veut dématérialiser les procédures judiciaires. Sans qu'aucun barreau n'ait été consulté, un système a été imposé. Au grand dam des avocats messins. Explications...

Aguerri, depuis le début des années 2000, à l'utilisation des nouvelles technologies dans les procédures, le monde judiciaire s'appête à connaître une nouvelle révolution baptisée Réseau privé virtuel avocat (RPVA).

Datant de l'époque Dati, ce nouveau souffle consiste en un système de communication électronique entre les juridictions et les barreaux. Le principal objet étant la numérisation et la dématérialisation qui devraient permettre une meilleure efficacité et une plus grande rapidité. En effet, certains actes seront transmis par internet.

Une procédure qui a suscité un véritable tollé au sein des barreaux de Metz et Marseille, qui organisent la fronde.

« Ce n'est pas le principe qui est contesté, loin de là... Mais c'est la mise en pratique qui nous inquiète », indique M^e Viviane Schmitzberger-Hoffer, bâtonnier de Metz.

Et pour cause... La Chancellerie a désigné le Conseil national des barreaux (CNB) pour mettre en œuvre cette communication électronique sans qu'aucune concertation n'ait été menée avec les barreaux provinciaux.

Quant au barreau de Paris,

il fait figure d'exception puisqu'il dispose de son propre système.

La technique retenue pour la province est vivement critiquée, à Metz et Marseille notamment. A tel point qu'une action est en cours devant le Conseil d'État pour faire constater l'irrégularité de cette procédure. « La plupart des barreaux de province ont la même analyse que nous, mais ils ne se sont pas engagés », constate le bâtonnier.

« Pas à n'importe quel prix ! »

« Le développement du réseau électronique ne peut pas se faire à n'importe quel prix. Nous devons exiger un système sécurisé garantissant le secret professionnel qui est l'essence même de notre déontologie », précise M^e Antoine Fittante, vice-bâtonnier. Or, force est de constater que c'est une société de droit privé qui est censée fournir, à tous les avocats abonnés, un boîtier et une clef dont elle reste propriétaire. En tant qu'auxiliaires de justice, nous devons exiger des garanties. Celles qui nous sont proposées aujourd'hui ne sont pas satisfaisantes. Il en va de l'intérêt de tous. »

Et M^e Viviane Schmitzberger-Hoffer de renchérir : « Le



« Nous ne sommes pas d'irréductibles Mosellans opposés au RPVA, clament de concert bâtonnier et vice-bâtonnier. Outre la confidentialité des informations, il faut faire attention à ne pas déshumaniser les procédures. Au centre de chacune d'elles, il y a un rapport humain. C'est bien de vivre avec son temps mais rien ne vaut ce contact avec le justiciable. » Photo Marc WARTZ.

CNB a contracté avec une SARL, qui sort d'on ne sait où, sans passer le moindre appel d'offres ! De plus, nous

n'avons aucune garantie de continuité du service si cette société Navista venait à se retrouver en liquidation judiciaire. »

Sécurité des informations lors des transmissions électroniques et pérennité de la société Navista : deux arguments qui font mouche chez les avocats messins qui refusent de signer l'accord permettant le lancement de ce RPVA.

« Un fourgon blindé et dix gendarmes »

« Apparemment, ce système est hyper-sécurisé sur le circuit reliant les cabinets d'avocat aux palais de justice, explique le bâtonnier. C'est comme si un fourgon blindé et une escorte de dix gendarmes accompagnaient l'information. Seul souci : Navista peut entrer, à sa guise, aux deux extrémités. »

Une autre alternative aurait pu être trouvée par le biais de

l'union nationale des Carpa (un organisme de la profession géré par des avocats). Cette dernière avait proposé de s'occuper de la mise en place du système. Mais cette solution, interne à la profession, n'a pas été retenue par le CNB.

« Le CNB est tenu par son contrat conclu avec la société Navista et peut difficilement revenir en arrière, estime M^e Viviane Schmitzberger-Hoffer. Si cette convention devait être rompue, cela aurait nécessairement un coût. »

Faute d'accord entre barreaux et CNB, cette procédure de dématérialisation, qui devait être effective au 31 mars prochain, risque fort d'être repoussée sine die.

Reste à savoir si le délai pour l'entrée en vigueur de ce nouveau système sera prorogé par décret.

Textes :
Delphine DEMATTE.

Deux tentatives avortées à Metz

Dans le but d'expérimenter le dispositif, deux cabinets messins ont sollicité leur équipement, depuis le printemps dernier. Mais en vain... En janvier 2011, ils n'avaient toujours reçu ni boîtier ni clef ! « Apparemment, Navista n'arrive pas à répondre à la demande, précise le bâtonnier en rappelant que la province compte 27 000 cabinets. Le Conseil national des barreaux (CNB) prétend que 10 000 sont déjà abonnés alors que, selon la conférence des bâtonniers, seulement 5 000 seraient dotés du boîtier. Le RPVA (Réseau public virtuel justice) est en place ? mais il n'a pas de sens si le RPVA ne fonctionne pas. » A bon entendeur...

Un audit plutôt opaque

« Le barreau de Marseille a demandé à faire expertiser ce système pour voir s'il répondait à nos exigences professionnelles, explique M^e Viviane Schmitzberger-Hoffer. Un expert de la cour de cassation a été désigné pour réaliser cet audit que nous avons eu beaucoup de mal à nous procurer. » Et pour cause... Ce n'est qu'au terme d'un référé auprès du TGI d'Aix-en-Provence que les conclusions du rapport Hattab ont été communiquées aux barreaux. « La lecture varie selon que l'on est CNB ou barreaux de Metz ou Marseille », constate l'avocate.

« Du matériel adapté »

Si la numérisation des dossiers sur DVD est acquise, la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Metz travaille toujours sur les dossiers papier. Cette juridiction qui connaît, pour l'essentiel, des appels contre les décisions des juges d'instruction et des juges des libertés et de la détention (JLD), doit, en effet, statuer dans des délais très courts. « Les dossiers font parfois plusieurs tomes alors que nous n'en sommes qu'au stade de la détention provisoire. Nous acceptons cette dématérialisation le jour où nous aurons du matériel adapté, concède Marie-Agnès Mirguet, présidente de la chambre de l'instruction messine. Qu'il s'agisse d'affaires criminelles ou de grande correctionnelle, nous avons à traiter les dossiers les plus lourds. Il n'est pas rare que, lorsque le dossier arrive à la chambre, nous n'ayons que dix jours pour statuer alors que l'affaire a nécessité plusieurs mois, parfois même des années, d'enquête pour asseoir des indices graves et concordants permettant de notifier la mise en examen de l'intéressé. Une étude approfondie du dossier est nécessaire et, par conséquent, du matériel performant et efficace. Pour l'instant, rien ne remplace le dossier papier. Tous les dossiers récents sont numérisés mais on ne travaille pas encore dessus. »

Du côté du tribunal : des greffiers presque prêts

Second volet de cette révolution électronique instituée par la Chancellerie : le Réseau public virtuel justice (RPVJ).

Rencontre avec Bernard Keime, président du TGI de Metz, pour faire le point sur l'entrée en vigueur de ce dispositif.

« Le dossier papier ne sera pas totalement supprimé, mais il sera réduit. La voie électronique nous offre un sérieux gain de temps en permettant une gestion plus simple et plus rapide des dossiers », précise le magistrat. S'il est évident que certains actes, comme l'ordonnance de clôture, resteront sur papier, d'autres (comme les mises en état permettant de faire le point sur le dossier) peuvent tout à fait se pratiquer par voie électronique.

« A Metz, la mise en route s'annonce difficile, renchérit Bernard Keime. Pour le tribunal, les cinq à six greffiers concernés ont déjà reçu plusieurs formations dispensées par une société privée. Le

RPVA a été repoussé une première fois puisque Navista a été refusé. Les revendications du barreau messin sont compréhensibles même si on peut tout de même regretter que ça freine la procédure. Nous avons le matériel mais, avec l'absence de pratique, une nouvelle formation sera nécessaire. Pour l'instant, le volet pénal est au point mort : des questions matérielles et concrètes se posent. Je pense que le volet pénal se mettra progressivement en place. Le plus vite possible, je le souhaite, mais, pour cela, il faut que les avocats soient équipés et que les greffiers civils soient reformés. »

Restera encore à régler des questions pratiques sur la mise en fonctionnement du système en lien avec le barreau. « Un comité de pilotage, composé d'avocats, magistrats et fonctionnaires, a été mis en place lors de la signature de convention en 2009, conclut Bernard Keime. Au début, cela ne pourra fonctionner qu'avec des dossiers simples. »